

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12/080

**Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle entre la ville de Saint-Vallier, la
Communauté de Communes les Deux Rives et l'EPORA
Centre ville rue Jean Jaurès**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 1^{er} septembre 2011 entre la ville de Saint-Vallier, la Communauté de Communes les Deux Rives et l'EPORA, Centre ville rue Jean Jaurès et l'avenant n°1 signé le 16 avril 2012,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la ville de Saint-Vallier, la Communauté de Communes les Deux Rives et l'EPORA, relatif au centre ville rue Jean Jaurès,
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

24 OCT. 2012

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT